Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**Décision N° 2026_454**

# *Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

## UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

## ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ (62620) - VILLAGE D'ENTREPRISES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE K.S.I. SECURITE S.A.S

Vu la décision n° 2015_413 en date du 29 décembre 2015 par laquelle le Président de la Communauté de Béthune Bruay Noeux et Environs a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société KIECE NORD SAS, exerçant l'activité de conception, fabrication vente et installation de tout équipement visant la sécurité des biens et des personnes, pour la location d'un atelier dit lot n° 8 d'une superficie totale de 228 m² composé de 6 bureaux, 2 blocs sanitaires et d'un atelier de 130 m², situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2015 avec tacite reconduction,

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Madame la préfète a décidé la fusion à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Flandres et de la Communauté Artois Lys, devenant ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui s'est donc substituée aux droits et obligations des établissements publics fusionnées,

Vu la décision n°2025_655 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°1 avec la société KSI SECURITE, SAS, ayant pour objet de modifier le changement de la dénomination sociale de la société KIECE NORD SAS pour devenir KSI SECURITE à compter du 15 janvier 2024,

Considérant qu'une erreur dans le calcul de la taxe foncière a été constatée sur la période de 2015 à 2023, et afin de procéder à la régularisation de la situation, il est proposé de déduire la somme trop perçue d'un montant total de 8 032,70 € TTC soit (6 693,92 € HT) des loyers dus à compter du 1er juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail commercial, ayant pour objet de réviser temporairement les montants des loyers dûs à compter du 1er juillet 2026,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 au bail commercial ci-annexé avec la Société K.S.I. SECURITE, S.A.S., ayant pour objet de réduire temporairement les loyers dûs à compter du 1er juillet 2026 permettant de régulariser progressivement un trop perçu d'un montant total de 8 032,70 €TTC soit 6 693,92 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JUIL. 2026

Et de la publication le : 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

**DUPONT Jean-Michel**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

**DUPONT Jean-Michel**

BAIL COMMERCIAL

AVENANT N°2

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n°2026 en date du

.

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

La société **KSI SECURITE, S.AS** Société par Action Simplifiée, créée le 18 janvier 2016, au capital de 8 340,00 €, représentée par Monsieur Jimmy MAKA en qualité de président, dont le siège social se trouve à Ruitz (62620), Zone Industrielle, rue des Dames, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°813 240 256 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2015/413 en date du 29 décembre 2015 par laquelle le Président de la Communauté de Béthune Bruay Noeux et Environs a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société KIECE NORD SAS, exerçant l'activité de conception, fabrication vente et installation de tout équipement visant la sécurité des biens et des personnes pour la location d'un atelier dit lot n° 8 d'une superficie totale de 228 m² composé de 6 bureaux, 2 blocs sanitaires et d'un atelier de 130 m², situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2015 avec tacite reconduction.

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Madame la préfète a décidé la fusion à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Flandres et de la Communauté Artois Lys, devenant ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui s'est donc substituée aux droits et obligations des établissements publics fusionnées,

Vu la décision n°2025-655 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°1 avec la société KSI SECURITE, SAS, ayant pour objet de modifier le changement de la dénomination sociale de la société KIECE NORD SAS pour devenir KSI SECURITE à compter du 15 janvier 2024.

Considérant qu'une erreur dans le calcul de la taxe foncière a été constatée sur la période de 2015 à 2023, et afin de procéder à la régularisation de la situation, il est proposé de déduire la somme trop perçue d'un montant total de 8 032,70 € TTC (soit 6 693,92 € HT) des loyers dus à compter du 1er juillet 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de réviser temporairement les montants des loyers dû à compter du 1er juillet 2026 permettant de régulariser progressivement un trop perçu d'un montant total de 8 032,70 €TTC soit 6 693,92 € HT.

Article 1 : Loyer :

Considérant qu'au 1er juillet 2026, le montant du loyer mensuel est de 1 514,78 € HT jusqu'au 30 novembre 2026.

Le présent avenant est en outre consenti moyennant une révision temporaire des montants des loyers dû à compter du 1er juillet permettant de régulariser progressivement un trop perçu d'un montant total de 8 032,70 €TTC soit 6 693,92 € HT répartie de la manière suivante :

| Mois | Montant € HT du Loyer appelé avant avenant | Régularisation € HT | Montant € HT du loyer appelé après avenant |
|---|---|---|---|
| juillet 2026 | 1 514.78 | 1 514.78 | 0,00 € HT |
| août 2026 | 1 514.78 | 1 514.78 | 0,00 € HT |
| septembre 2026 | 1 514.78 | 1 514.78 | 0,00 € HT |
| octobre 2026 | 1 514.78 | 1 514.78 | 0,00 € HT |
| novembre 2026 | 1 514.78 | 634.80 | 879.98 € HT |
| Total | | 6 693.92 | |

L'ajustement du loyer prévu à la date anniversaire de prise d'effet du bail soit au 1er décembre de chaque année se fera automatiquement.

Les autres clauses du bail commercial signé le 30 novembre 2015 et de l'avenant n°1 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

**S.A.S. KSI SECURITE**

Le Président,

Jimmy MAKA

Le Bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

PROJET